

**PROCÈS-VERBAL SUCCINCT de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du
16 décembre 2025 à 19 H 30**

L'AN DEUX-MIL VINGT-CINQ, le SEIZE DECEMBRE, à DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 DECEMBRE 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de Pulversheim, sise au 1 Place Charles de Gaulle sous la présidence de M. TORANELLI Christophe, Maire.

Relevé des membres du Conseil Municipal : par ordre du tableau

Présents	1	TORANELLI Christophe	2	FOEHRENBACHER M.-Claire	3	KLEINHOFFER Louis	
	4	FEDER Rachel	5	LEHR Franck	6	KIEN Marie-Josée	
	7	BERTRAND Lionel	8	LEDROIT Stella	9		
	10		11		12		
	13	VOGT Steve	14		15	HOHENADEL Florent	
	16	KALUZINSKI Alfred	17	KEMPF Annette	18	EICHER Jean-Claude	
	19		20		21		
	22	HUSELIN Régine	23	RIEG Marc			
Représentés	9	KIEN Christian	donne procuration à			6	KIEN Marie-Josée
	10	LEHR Luc				1	TORANELLI Christophe
	11	RIEDWEG Françoise				5	LEHR Franck
	12	KNOPIK Carine				2	FOEHRENBACHER M.-Claire
	14	MECHLER Laura				3	KLEINHOFFER Louis
	19	ECKERT Jonathan				4	FEDER Rachel
	20	PRIMUS Matthieu				18	EICHER Jean-Claude
Excusés NR							
Absents NE	21	PETERSCHMITT Joël					
Elus	Présents	Quorum		Procurations	Représentés	Excusés NR*	Absents NE*
23	15	12	Atteint	7	22	0	1

*NR = Non Représenté - NE = Non Excusé

Début de la séance à :

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance :
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2025
- Informations au Conseil municipal relatives aux décisions prises par délégation
- Création d'un poste d'ATSEM
- Ajout de la catégorie de Technicien Territorial dans le tableau du Régime Indemnitaires
- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- Entreprises commerces référencés pour l'utilisation de la carte d'achat
- Adhésion à Alsace Synergies en tant que membre
- Information sur la vente de matériel techniques déclassés et sorties d'inventaire
- Plan Local D'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de m2A : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
- Rapport triennal d'artificialisation des sols 2021/2024
- Tarifs 2026
- Communications

1.- Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose le secrétariat à M. Louis KLEINHOFFER.
La proposition est acceptée à l'unanimité.

2.- Approbation du Procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3.- Informations au Conseil municipal relatives aux décisions prises par délégation

Décision n°17/2025 : Passation d'un marché de travaux concernant la rénovation de l'éclairage public avec l'entreprise PONTIGGIA SAS pour un coût de 312 950,09 € TTC date : 13/05/2025

Décision n°18/2025 : Passation d'un marché de fourniture pour l'aménagement paysagers de la commune avec l'entreprise PAYS'ART pour un coût de 5084,64 TTC date : 20/07/2025

Décision n°19/2025 : Passation d'un marché de fourniture concernant la rénovation du refuge de pêche avec l'entreprise NEGOBOIS pour un coût de 6 475,56 € TTC date : 03/09/2025

Décision n°20/2025 : Passation d'un marché de travaux concernant l'isolation des combles de la conciergerie avec l'entreprise SCHOENENBERGER pour un coût de 5 400,00 € TTC date : 28/10/2025

Décision n°21/2025 : Passation d'un marché de travaux avec l'entreprise CHOUHAD pour le projet de consolidation de la structure métallique des ateliers municipaux pour un coût de 15 600,00 € TTC date : 28/10/2025

Décision n°22/2025 : Passation d'un marché de travaux avec l'entreprise MT ENERGY pour le projet d'installation photovoltaïque des ateliers municipaux 44 262,60 € TTC date : 30/10/2025

Décision n°23/2025 : Passation d'une commande complémentaire sur le marché de travaux de vidéoprotection concernant la sécurisation du périmètre de l'école avec l'entreprise ARS TELECOM pour un coût de 9 653,45 € TTC date : 14/11/2025

Décision n°24/2025 : Passation d'un marché complémentaire pour l'étude de vidéoprotection visant à la sécurisation du périmètre des commerces avec l'entreprise NEOBE pour un coût de 3 450,00 € TTC date : 14/11/2025

Décision n°25/2025 : Passation d'un marché de travaux pour les travaux de sécurisation de la rue de Guebwiller avec l'entreprise MSR pour un coût de 54 510,00 € TTC date : 28/11/2025

Décision n°26/2025 : Passation d'un marché de fourniture pour l'achat d'un colombarium avec l'entreprise ALSAGRANIT pour un coût de 10 800,00 € TTC date : 28/11/2025

Décision n°27/2025 : Fongibilité des crédits : décision portant virement de crédit de chapitre à chapitre
Considérant la nécessité, et la nécessité d'abonder des crédits pour l'acquisition d'un colombarium et à la fourniture des plants d'arbres, Le Maire a décidé d'autoriser les virements de crédits suivants :

<i>libellé</i>	<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>Investissement</i>	<i>-23 000</i>	<i>23</i>	<i>231</i>
<i>Cimetière</i>	<i>Investissement</i>	<i>+8000</i>	<i>21</i>	<i>2116</i>
<i>Agencements et aménagements de terrains.</i>	<i>Investissement</i>	<i>+ 15 000</i>	<i>21</i>	<i>212</i>

La décision date du 04/12/2025.

4.- Création d'un poste d'ATSEM

Dans le cadre de la réorganisation des services à l'école maternelle

Monsieur le Maire expose que la réorganisation des postes déployés à l'école maternelle : après la création récente d'un poste d'animateur catégorie B, la création d'un deuxième poste d'ATSEM complète l'organigramme.

La durée hebdomadaire est de 31,86 heures soit 91,02% d'un temps complet.

La durée hebdomadaire est de 31,86 heures soit 91,02% d'un temps complet.

SERVICE TECHNIQUE	Nombre	TC	TNC	Pourvu	Non Pourvu
Technicien territorial	1	X			1
Agent de Maîtrise principal	2	X		1	1
Agent de Maîtrise	3	X		1	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1			1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	X		3	1
Adjoint technique	6	X		5	1
SERVICE ADMINISTRATIF					
Attaché territorial principal/emploi fonctionnel DGS	1	X		1	
Attaché territorial	1	X		1	
Rédacteur	1	X			1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	X		3	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	X			1
Adjoint Administratif	1	X			1
SERVICE CULTUREL					
Adjoint du Patrimoine	1		X	1	
SERVICE ADMINISTRATIF					
Animateur	1	X		1	
SERVICE SOCIAL					
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1		X	1	
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1		X		1
ATSEM	1		X		1
Agent social Principal 2 ^{ème} classe	1		X	1	
Agent social	1		X	1	
TOTAL	32			21	11

A l'unanimité le Conseil municipal se prononce favorablement à la création d'un poste d'ATSEM à compter du premier mars 2026

5.- Ajout de la catégorie de Technicien Territorial dans le tableau du Régime Indemnitare

(Mise à jour de la délibération du 29/04/2024)

M. le Maire rappelle que par suite de la publication de l'arrêté établissant une liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne – session 2025, un agent, peut prétendre accéder au grade de technicien. Il s'avère nécessaire de compléter notre délibération en ajoutant le tableau relatif aux techniciens dont les montants sont strictement identiques à ceux des rédacteurs territoriaux et des animateurs fixés par la délibération du 29/04/2024.

Le Conseil municipal a l'unanimité valide l'ajout du tableau « Technicien » dans la délibération ci-après sans modification des sommes de la délibération du 19/11/2024.

6.- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

M. le Maire expose qu'après la demande de la trésorerie le Conseil est sollicité pour l'autoriser en tant qu'ordonnateur à admettre en non-valeur les créances qui n'ont pu être recouvrées quand elles sont inférieures à 100 euros.

En effet la non-admission de ces créances en non-valeur entraine une insincérité budgétaire qui ne permet pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire en tant qu'ordonnateur à admettre en non-valeur les créances qui n'ont pu être recouvrées quand elles sont inférieures à 100 euros.

7.- Entreprises commerces référencés pour l'utilisation de la carte d'achat

M. le Maire précise que la réglementation, très stricte, oblige à déterminer à l'avance les commerces et entreprises partenaires de l'utilisation de la carte d'achat.

Une première liste, ci-dessous, est proposée au Conseil :

Nom	Ville	SIRET	Nom	Ville	SIRET
10 DOIGTS	Leers	476480116 00054	EARL HORTIWAL	Feldkirch	809855828 00012
2CAE	Lutterbach	435382783 00023	EAS	Barr	753116847 00017

5He SARL	Corbenay	823679790 00019	EAST ELEC	Rosheim	847769528 00013
AB SECURITE	Ensisheim	410494066 00013	ELECTRICITE DE FRANCE	Nanterre	552081317 66522
AC EMERAUDE	Jettingen	520531773 00015	ELECTRO SERVICE PRO	Illzach	502522204 00010
AC PNEUS ET SERVICES	Jettingen	387714280 00014	ELIDIA	Perpignan	503258964 00025
AC PNEUS INDUSTRIELS	Wittenheim	387714280 00014	ELIS	Illzach	693001091 00091
ACCES EDITIONS	Schiltigheim	401770920 00031	ELLENBACH	Aspach	301482824 00028
ACTION FRANCE	Wittenheim	753308238 01163	ELSASS FORMATION	Uffholtz	913523189 00011
ADESION	Wittenheim	421646910 00032	ELSASS METAL CREATION	Wittenheim	794685602 00029
AEROPRINCE	Ungersheim	799744198 00018	EMBRASIA	Thionville	523154854 00013
AGRI SUD	Walheim	333454387 00049	ESPACE PRO'TECH	Wintzenheim	522073642 00012
AH ALPACA	Strueth	895265866 00015	EST ARRO Sa	Duppigheim	344314406 00036
AIR LIQUIDE	Heillecourt	379369465 00024	EST SAPINS	La Bresse	923014401 00015
AISL	Gunsbach	778870634 00020	EUROPA PARK	Strasbourg	831958053 00025
AJ PRODUCTION BOIS	Pulversheim	794173856 00012	EUROPE SERVICES	Wittenheim	678501263 00456
ALGADE	Bessines s/Gartempe	389321746 00015	GRANDIDIER JEAN-LOUIS	Guebwiller	499378891 00026
ALLBATTERIES	Saint Egrève	409101706 00060	HORTICOLES MAGUY	Chaniers	412083784 00014
ALLBRANDED	Hambourg		HUMENSIS	Paris	791917230 00041
ALPRO SARL	Guebwiller	492522933 00018	HVTPUBLIC ET PRIVE	Thann	751206525 00014
ALSACE BATTERIES	Kingersheim	788790939 00011	HYPERBOISSONS	Wittenheim	802640169 00016
ALSACE FLUID TECHNIC	Issenheim	429961352 00037	ILLICADO	Croix	485191407 00066
ALSACTE	Mulhouse	834306607 00013	INTERMARCHE	Ensisheim	344091582 00017
ALSAGRANIT	Kingersheim	520212630 00013	JEUDIS	Marly	402194047 00021
ALSEN	Barr	533155586 00019	JOSSERON DEPANNAGE	Illzach	500965892 00069
ALTERNA	Paris	483339156 00026	JOUR DE FETE (TBMD)	Wittenheim	409054335 00271
AM HOLZ OFA	Berwiller	477985493 00014	K3D	Amplepuis	499312023 00025
ATELIER SAREL	Mulhouse	921092946 00018	LA CICADELLE	Linthal	420839813 00011
AUBERGE DU ZOO	Mulhouse	801752874 00033	LA CICADELLE	Brunstatt	501256861 00029
AUDEBERT	Burnhaupt-le-Haut	505369041 00015	LA FOIR FOUILLE	Kingersheim	492331319 00011
AUTOSUR	Wittenheim	788988277 00026	LA HARDT COTE JARDIN	Habsheim	818286031 00013
BACK MARKET	Paris	804049476 00091	LE P'TIT BRIN DE BONHEUR	Pulversheim	528767759 00012
BIP	Illzach	484199815 00016	LEROY MERLIN	Morschwiller-le-Bas	408957363 00067
BODET	Tréfontaines	483290425 00022	LES BRASSERIES DE L'ILL	Ungersheim	500137609 00029
BOIS ENERGIES ALSACE	Cernay	478328057 00037	LIVRES 68	Dannemarie	530810928 00016
BOIS ET TECHNIQUES	Soultz	893822841 00027	LN INDUSTRIES	Brunstatt	950622746 00010
BOLLORE ENERGIE	Riedisheim	601251614 00108	L'OUVRE-MOTS	Aspach-Michelbach	920737269 00018
BOULANGER	Wittenheim	347384570 01928	MOASURE FRANCE	Benfeld	304010499 00032
BOUL. J. GUTKNECHT	Wittenheim	803415132 00015	MT ENERGY	Ruelisheim	799396767 00037
BRICOFER STALDER	Richwiller	324971308 00022	MUSIC MAG	Wittenheim	378995187 00028
BUREAU VALLEE	Wittenheim	490120987 00030	NEGOBOIS	Pulversheim	880968219 00019
C LA COMPAGNIE	Paris	514944842 00012	NEUTRALIS	Strasbourg	509744397 00019
CAC	Illzach	946650405 00016	OSCAR SERVICES	Pulversheim	821426392 00014
CADEAU 68	Cernay	534796354 00023	OSCARO	Gennevilliers	434474284 00115
CARON SECURITE	Vieux-Thann	342901170 00023	OVHCLLOUD	Roubaix-Cedex-1	424761419 00045
CARREFOUR CORA	Wittenheim	786920306 00986	PARC EXPO MULHOUSE	Mulhouse	409026770 00027
CARREFOUR EXPRES	Pulversheim	838415594 00012	PIECES EXPRESS	Mondeville	790553242 00013
CD DISCOUNT	Bordeaux	424059822 00256	PROLIANS SCHMERBER	Mulhouse	945751006 00012
CEDEO	Verneuil-en-Halatte	572141885 02180	PUM	Richwiller	320441108 00646
CERTIGNA	Villeneuve-D'ascq	481463081 00036	RETIF	Wittenheim	351630009 00261
CIRTEL	Cernay	489469809 00029	SARL TECHNI FERMETURES	Mulhouse	415149822 00017
CITER	Vasles	451850036 00026	SECURIMED	Cappelle-la-Grande	334428604 00014
CIToyENS/TERRITOIRES	Colombey-les-Belles	383258050 00038	SUPER U	Bollwiller	378715775 00011
CLAAS	Brumath	478780844 00740	SUPER U CORRADI Sa	Wittelsheim	946851292 00049
CONCEPTA	Rustenhart	523327914 00025	SWILE	Montpellier	824012173 00046
CONFORAMA	Wittenheim	414819409 00023	TECHNIGREEN 68	Heimsbrunn	498953389 00026
COOK ET TENDANCES	Horbourg-Wihr	917320509 00024	TECHNIQUES AGRICOLES	Berrwiller	378848774 00014
COSOLUCE	Pau	443210984 00052	TECHNO DIAM 21	Wittenheim	345105845 00035
CULTURA	Kingersheim	415176684 00082	TEREVA	Richwiller	434004198 00017
D.E.A.	Mulhouse	813452448 00026	TRANSDEV ALSACE	Bollwiller	492497359 00108

DECATHLON PRO	Villeneuve d'Ascq	500569405 03239	TROUPE LIBERTAD	Wittelsheim	834123697 00015
DEFI EMPLOI	Soultz	347541054 00032	TRUFFAUT	Wittenheim	739806230 00499
DEFI SERVICES	Guebwiller	347541054 00040	TRUSTINFO	Illzach	435100854 00023
DEGERT FRERES	Lutterbach	444690382 00023	WAKALASE	CERNAY	888443553 00027
DIRECT EPI	Strasbourg	530739184 00030	WALLISER HORTICULTEUR	Bollwiller	309009728 00010
DISCOUNT CUISINES 8	Wittenheim	803331412 00012	WATCO	Lesquin	401919824 00045
DISPANO	Kingersheim	508102159 00375	WATTUNEEED	Andrimont - Belgique	
DISTEL	Brumath	399388909 00018	WAVE EVENT SAS	Benfeld	829441781 00020
DNA	Strasbourg	391890555 00033	WIGI DIFFUSIONS	Kingersheim	325715449 00022
DOC'UP	Nanterre	444639652 00031	WILLY LEISSNER	Wittenheim	588500629 00021
DOMAINE DU HIRTZ	Wattwiller	800465379 00025	WYN'ISBA	Rixheim	390949774 00025
ALSADIS DÉCHETS DANGEUREUX	Cernay	434236592 00029	HOTEL RESTAURANT NIEMERICH	Pulversheim	448649731 00016
AMAZON FRANCE LOGISTIQUE SAS	Clichy	428785042 00105	INFORMATION PLURALISME DEBAT CITOYEN	Mulhouse	842646648 00027
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX 68	Senheim	328116280 00061	LE PDS (Le paradis des sources)	Soultzmatt	833258064 00017
AT COUVERTURE / CHARPENTE	Pulversheim	827855735 00011	PEPINIERES ET PAYSAGE TSCHIRHART	Guewenheim	751006487 00019
BOUL/PATISSERIE LE FEUILLETE GOURMAND	Pulversheim	814171708 00021	PEPINIERES JEAN GISSINGER SARL	Roubaix	392766515 00010
BOULANGERIE PATISSERIE WALTER	Ensisheim	443951223 00017	POMPES FUNEBRES TINO SERY	Wittenheim	513776179 00014
ES EDITIONS BUISSONNIERES	Crozon	793075029 00017	TRANSPORTS JEAN-PAUL GEISS	Spechbach-le-Haut	402671846 00028
ETABLISSEMENT RAZA-INKA	Colmar	490888054 00031	VDS EVENEMENTIEL (Le paradis des sources)	Soultzmatt	448135467 00026

M. le Maire rappelle que la délibération du 26 septembre 2024 fixe un plafond annuel de 10.000 euros d'utilisation de ce moyen de paiement exceptionnel ; la carte n'est pas au nom de la commune et ne peut pas être utilisée par les élus.

A l'unanimité le Conseil valide la liste ci-dessus.

8.- Adhésion à « Alsace Synergies » en tant que membre

L'autoconsommation collective (ACC) est un nouveau mode de valorisation de l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelable permettant de mettre en relation des consommateurs et des producteurs situés à proximité.

Les boucles d'ACC sont obligatoirement représentées par une Personne morale organisatrice (PMO) chargée notamment de faire l'interface avec le gestionnaire de réseau de distribution, Enedis dans la majorité des cas, et le cas échéant de la gestion des relations entre producteurs et consommateurs au sein de la boucle (facturations, conventions d'entrée / sortie de la boucle, ...).

A l'initiative du syndicat d'énergie Territoire d'Energie Alsace (TEA), autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la majeure partie du Haut-Rhin et sur le sud du Bas-Rhin, une association a été créée pour jouer le rôle de PMO.

Le choix de la forme juridique d'une association de droit local permet une grande souplesse dans l'intégration des membres, ne limitant pas le dispositif aux seuls membres de TEA. Cette association est habilitée à jouer le rôle de PMO pour ses adhérents, dans un périmètre géographique donné (départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin). La création de cet outil permet de mutualiser les compétences nécessaires au bon fonctionnement d'une boucle d'ACC. La gestion administrative de l'association est portée par TEA.

Cette association est dénommée « Alsace Synergies ». L'adhésion est ouverte à tout moment, et sera soumise à l'approbation du prochain conseil d'administration de l'association.

Il est précisé que l'adhésion en tant que membre est gratuite, et la sortie de l'association est possible à tout moment. Par ailleurs, il n'est pas indispensable que les membres soient dans une boucle d'ACC.

Le projet de statuts est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L315-2 du code de l'énergie, précisant que tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une Personne Morale Organisatrice ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, intégrant notamment les enjeux de la transition écologique et de l'indépendance énergétique ;

Considérant que la commune de Pulversheim souhaite inscrire pleinement son action dans la modernité et les objectifs assignés par la transition écologique ;

Le conseil municipal est invité à :

- *Autoriser M. le Maire à demander l'inscription de la commune de Pulversheim en tant que membre de l'association ;*
- *Désigner un membre du conseil municipal pour être le représentant de la commune de Pulversheim au sein de cette association ;*
- *Autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférant.*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Autorise M. le Maire à demander l'inscription de la commune de Pulversheim en tant que membre de l'association ;*
- *Désigne M. le Maire représentant de la commune de Pulversheim au sein de cette association suppléée par Mme la 1^{ère} adjointe au Maire ;*
- *Autorise M. le Maire à signer tout acte y afférant.*

9.- Information sur la vente de matériel techniques déclassés et sorties d'inventaire

Conformément à la délibération du 11 juin 2020 l'autorisant à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à la valeur de 4 600 euros, M. le Maire informe le Conseil de la cession d'équipements techniques obsolètes et réformés.

Il s'agit du véhicule UX 100 acquis en 1998 et de la tondeuse Kubota acquise en 2012 d'occasion (datant de 2000).

Ces deux équipements cédés 100 euros pour destruction seront sortis de l'inventaire.

10.- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de m2A : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2020. Dans ce cadre, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) représente une étape clé de la construction de la Communauté d'agglomération, permettant l'émergence d'une stratégie territoriale d'avenir, commune, ambitieuse et cohérente, qui intègre l'expression des projets d'aménagements communaux et articule les politiques communautaires amorcées ou à venir.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023, le conseil communautaire de m2A a prescrit l'élaboration de son premier PLUi et approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme. Une seconde délibération a par ailleurs arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Pour rappel, les trois principaux objectifs poursuivis ambitionnent de produire un territoire :

- Durable et résilient, respectueux des enjeux planétaires et inscrit dans la transition écologique,
- Dynamique et attractif pour les entreprises,

Le PLUi est un document de planification qui exprime le projet politique d'aménagement et de développement de l'intercommunalité et fixe en conséquence les règles d'utilisation du sol nécessaires à sa mise en œuvre.

Il comprend ainsi un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), clé de voûte du PLUi, sur la base de laquelle sont déclinées les autres pièces qui le composent, en l'occurrence les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les annexes et le rapport de présentation. Le PADD détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 30 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit, conformément à son article L151-5 :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...).

structurants et des itinéraires cyclables, covoiturage, parkings-relais...) et enfin, les équipements (accessibilité sécurisée, mutualisation, ...).

Le débat sur les orientations générales du PADD

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du projet de PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et dans chacun des conseils municipaux. Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. Ces modifications pourront également intervenir dans les étapes suivantes de la procédure d'élaboration du PLUi, à savoir dans le cadre des avis des personnes publiques associées préalablement à l'arrêt du projet de PLUi, puis de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, (PADD) conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,
- rappelle qu'à l'issue des débats dans les différents conseils municipaux, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des communes et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire,
- rappelle que le projet de PADD sera mis à disposition du public sur le site internet dédié ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de m2A ainsi que les mairies des communes membres,
- rappelle que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code,
- rappelle que le sursis à statuer « ZAN » peut s'appliquer, conformément à l'article 194 de la loi Climat et résilience, sur les demandes d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration, durant la période 2021 – 2031.
- charge le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : (1)

- Projet de PADD

11.- Rapport triennal d'artificialisation des sols 2021/2024

Exposé de M. le Maire

M. le Maire rappelle la stratégie nationale de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers décrit par la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience. L'article 207 de cette loi repris à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige notamment les collectivités détentrices d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé à dresser tous les trois ans un bilan de l'artificialisation des sols du territoire couvert par ce document d'urbanisme.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit le 22 août 2024. Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints notamment au vu des critères exposés par l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont :

- 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en outre que pendant la période allant de 2021 à 2031, le rapport n'est tenu de renseigner que les éléments relatifs au 1° de l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité à savoir, à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares.

Sur la période 22 août 2021 – 1^{er} septembre 2024, la commune compte 34 permis dont 13 pour des opérations impliquant des nouvelles constructions sur des terrains vierges. La surface impactée est de 2,12 ha en densification et 1,90 ha en extension (sur la ZA Aire de la Thur).

Conformément au CGCT (art L2231-1), M. le Maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote

Le Conseil Municipal :

VU les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire

Approuve la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le maire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité ;

Décide de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;

Dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Président du Conseil régional, aux Préfets de Région et de Département,

12.- Tarifs 2026

Après présentation le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessous :

Tarifs en vigueur (10D11_Tarifactions)	TARIFS 2026	TARIFS 2025
MAISON DES ASSOCIATIONS - non-festif		
Gratuité pour les associations utilisatrices habituelles et locales	0,00 €	0,00 €
Autres : En semaine et par demi-journée	50,00 €	30,00 €
Forfait chauffage - Dès que nécessaire	10,00 €	10,00 €
SALLE DES QUILLEURS		
En week-end	120,00 €	120,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
Forfait chauffage - Dès que nécessaire	30,00 €	30,00 €
REFUGE DE L'AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE		
Location	120,00 €	120,00 €
SALLE POLYVALENTE - Vendredi 11h00 au Dimanche 17h00 - A partir de 2027		
1) MANIFESTATION A BUT NON LUCRATIF D'UNE ASSOCIATION LOCALE		
1ère location	100,00 €	100,00 €
2ème location	350,00 €	350,00 €
2) MANIFESTATION A BUT LUCRATIF D'UNE ASSOCIATION LOCALE		
Location	600,00 €	500,00 €
3) HABITANTS DE PULVERSHEIM		
Location	500,00 €	500,00 €
Caution	2 000,00 €	1 500,00 €
4) HABITANTS D'UNE AUTRE COMMUNE		
Location	2 000,00 €	1 500,00 €
Caution	3 000,00 €	3 000,00 €
5) ELU OU EMPLOYER COMMUNAL		
Location - Une fois par an	350,00 €	350,00 €
DROIT DE PLACE		
Foires / Manifestations / Marché - Le mètre linéaire	8,00 €	8,00 €
Cirque / Chapiteau et autres attractions - Par journée de spectacle	100,00 €	100,00 €
Commerces ambulants non électrifiés - Pizza / Foodtruck / Etc. - 6 m linéaire et par jour	8,00 €	8,00 €
Commerces ambulants électrifiés - Pizza / Foodtruck / Etc. - 6m linéaire et par jour	12,00 €	12,00 €
<i>Tarifs applicables en dehors des manifestations organisées par les associations de la commune</i>		
BADGES D'ACCES PARKINGS		
Un badge gratuit pour les responsables d'associations (Parking bâtiment Bretagne)	0,00 €	0,00 €
Un badge gratuit pour les personnes autorisées (Parking bâtiment Alsace)	0,00 €	0,00 €
Badge supplémentaire ou badge perdu	8,00 €	8,00 €
RUCHES		
A l'unité par an	0,00 €	0,00 €

CONCESSIONS CIMETIERE		
Tombe simple (15ans)	150,00 €	150,00 €
Tombe double (15ans)	300,00 €	300,00 €
Tombe simple (30ans)	300,00 €	300,00 €
Tombe double (30ans)	600,00 €	600,00 €
Columbarium 15 ans 2 urnes	320,00 €	320,00 €
Columbarium 15 ans 4 urnes	600,00 €	600,00 €
Columbarium 30 ans 2 urnes	640,00 €	640,00 €
Columbarium 30 ans 4 urnes	1 200,00 €	1 200,00 €
Tombe cinéraire 15 ans	150,00 €	150,00 €
Tombe cinéraire 30 ans	300,00 €	300,00 €
Jardin du souvenir	50,00 €	50,00 €
BIBLIOTHEQUE		
Cotisation annuelle - Adulte	10,00 €	10,00 €
Cotisation annuelle - Demandeur d'emploi, Etudiant ou Lycéen, membre AABP	5,00 €	5,00 €
Cotisation annuelle - Enfants de moins de 16 ans	0,00 €	0,00 €
Carte de membre perdue	1,00 €	1,00 €
SALLE DES SPORTS - DOJO - PISTE		
Par demi-journée	50,00 €	0,00 €
GARAGES		
Location - Dès renouvellement	60,00 €	50,00 €
ECOLES PRIMAIRES		
Frais d'écolage - Par élève	30,00 €	30,00 €
Noël des écoles – Livre par élève	12,00 €	12,00 €
COLLEGES ET LYCEES		
Subvention classe verte - Par enfant et par jour	5,00 €	5,00 €
ENFANTS DU PERSONNEL		
Cadeaux de Noël - Jusqu'à 16 ans inclus - Valable à partir de Noël 2023	70,00 €	70,00 €
CONCOURS EMBELLISSEMENT ECORESPONSABLE		
1er Prix	70,00 €	70,00 €
2ème Prix	50,00 €	50,00 €
3ème Prix	40,00 €	40,00 €
Prix d'encouragement	30,00 €	30,00 €